

EN CAS DE SINISTRE

- Remplissez toujours une déclaration d'accident (document déclaration de sinistre téléchargeable).
- Joignez tous les documents utiles à SMACL Assurances lui permettant d'apprécier le sinistre (nature, responsabilité et personnes impliquées) : constats, témoignages, factures, certificat médical, etc.
- Conservez le double et une copie de toutes ces pièces jointes, pour le suivi de votre dossier.
- SMACL Assurances vous adressera un accusé de réception de votre déclaration et prendra contact avec vous par courrier pour toute information relative à votre dossier.
- Conservez le numéro de dossier fourni par SMACL Assurances et communiquez-le sur l'ensemble de vos correspondances ou documents envoyés ultérieurement.
- **Déclarez votre sinistre à SMACL Assurances.**

CONSEILS PRATIQUES

- Demandez le remboursement du régime de base (assurance maladie : sécurité sociale, MSA, etc.) et de votre complémentaire santé.
- Déclarez également l'accident aux autres assureurs éventuels : assureur personnel (responsabilité civile personnelle, garantie des accidents de la vie, etc.) notamment.

CONTACT

Siège de la Fédération Française Sportive de Twirling Bâton :
Tél. : **08 05 69 03 82**

Information sur les garanties/déclaration de sinistre :

SMACL Assurances

141 avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9
Tél. : **05 49 32 30 10**
ca-smacl@smacl.fr

Contrat distribué par votre **Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou** - Société coopérative à capital variable. RCS POITIERS n° 399 780 097.
Siège social : 18 rue Salvador Allende - CS 50307 - 86008 POITIERS.
Contrat est assuré par **SMACL ASSURANCES SA** - Société anonyme au capital de 255 037 000 euros, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Niort n° 833817224.
Siège social : 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT Cedex 9.

01/2022 - Conception : Direction de la marque et de la communication SMACL Assurances.

BULLETIN DE SOUSCRIPTION D'ASSURANCES OPTIONNELLES FFSTB SAISON 2022/2023

À retourner à : **SMACL Assurances - Pôle partenariat**
141 avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9

Accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre
de SMACL Assurances et du montant de l'option choisie.

Vos données personnelles : SMACL Assurances et SMACL Assurances SA, en qualité de responsables conjoints du traitement, recueillent et utilisent vos données personnelles pour la souscription, la gestion et l'exécution de votre contrat d'assurance. Vos données peuvent également être traitées dans le cadre de nos obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et dans le cadre du dispositif de lutte contre la fraude mis en œuvre dans l'intérêt légitime de SMACL Assurances, de SMACL Assurances SA et de leurs assurés. Pour plus d'informations sur l'utilisation de vos données ou l'exercice de vos droits (accès, rectification, opposition, etc.), consultez notre espace dédié « Données personnelles » sur notre site internet (www.smacl.fr/donnees-personnelles) ou contactez le Délégué à la protection des données : protectiondesdonnees@smacl.fr
Crédit Agricole Assurances, en qualité de sous-traitant, recueille et utilise, pour le compte de SMACL Assurances, vos données à caractère personnel dans le cadre de la souscription de votre contrat d'assurance. Pour toute question relative à l'exercice de vos droits d'accès, de modification et de suppression sur vos données, vous pouvez adresser votre demande, en justifiant votre identité par courrier postal ou par courriel, à l'adresse du Délégué à la Protection des Données de Crédit Agricole Assurances : dpo@ca-pacifica.fr

BULLETIN DE SOUSCRIPTION GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENT COMPLÉMENTAIRE SAISON 2022/2023

Mme M. Nom :

Prénom :

Né(e) le :

à :

Numéro de licence :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Mail :

Déclare :

- avoir choisi l'option 1 pour une cotisation de 5,45 € TTC
- avoir choisi l'option 2 pour une cotisation de 10,00 € TTC

Fait à , Le

Signature licencié souscripteur :

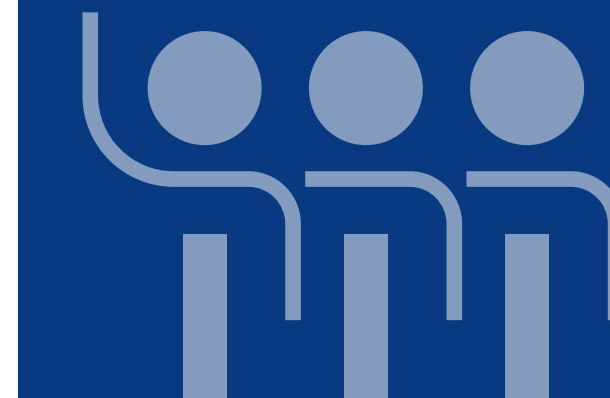
Associations

Votre guide de l'assurance

Fédération française sportive de Twirling Bâton

Garantie de base

- Individuelle accident Corporel
- Responsabilité civile - Défense pénale et recours
- Assistance aux personnes
- Responsabilité civile des dirigeants



LES ASSURÉS

- la **fédération française sportive de twirling bâton (FFSTB)** ;
- **les structures fédérales** :
 - les comités départementaux ;
 - les ligues régionales ;
 - les associations et clubs affiliés à la FFSTB ;
 - les groupements d'employeurs ;
 - Les dirigeants ;
 - Les membres titulaires d'une licence en cours de validité y compris lorsqu'ils exercent des fonctions d'arbitres, juges et autres fonctions ;
 - Les membres des délégations fédérales, dirigeants et athlètes

- lors de leur participation à des championnats officiels internationaux ou à des réunions internationales ;
- Les préposés, rémunérés ou non, des personnes morales assurées ;
- Les bénévoles, licenciés ou non, pendant le temps où ils prêtent leur concours ;
- les cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales ;
- les animateurs, formateurs, entraîneurs rémunérés ou bénévoles dans le cadre de leurs activités au sein du club ou de la structure fédérale ;

ACTIVITÉS GARANTIES

- La pratique et l'enseignement du Twirling Bâton et de ses disciplines dérivées, connexes et complémentaires, soit, notamment :
 - Formations, initiations, stages ;
 - Actions de promotion ;
 - Gala ;
 - Exercice d'autres activités sportives lorsqu'elles sont organisées par une personne morale assurée.
- Compétitions ;
- Entraînements ;

RÉSUMÉ DES GARANTIES

La présentation ci-après constitue un simple résumé des garanties éventuellement souscrites. Celle-ci ne sont accordées que sous réserve des limites, sommes et franchises, exclusions et déchéances stipulées aux dispositions générales et particulières du contrat auxquelles il convient de se référer en cas de sinistre.

L'application de l'article L141-4 du code des assurances, le siège national de la FFSTB et/ou SMACL Assurances s'engage à communiquer la copie intégrale du contrat sur demande du licencié.

RESPONSABILITÉ CIVILE

SMACL Assurances garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité que l'assuré peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans le cadre des activités garanties.

ASSISTANCE

Le service d'assistance est joignable 7j/7 et 24h/24 au **0800 02 11 11** ou **+33 5 49 34 83 38** depuis l'étranger.

RESPONSABILITÉ CIVILE OCCUPATION TEMPORAIRE DES LOCAUX

Mise à disposition de locaux à la personne morale assurée, à titre onéreux ou gratuit (bail, convention de mise à disposition), pour une période n'excédant pas 60 jours consécutifs, pour la pratique des activités garanties.

DOMMAGES AUX BIENS CONFIS

Garantir la responsabilité incombant à la personne morale assurée en raison des dommages matériels et immatériels consécutifs causés aux biens mobiliers y compris aux animaux, qui leur ont été confiés, pour une période n'excédant pas 60 jours consécutifs, pour l'exercice des activités assurées.

GARANTIE DÉFENSE PÉNALE ET RECOURS

La garantie s'étend également à la défense de l'assuré et au recours contre les auteurs de dommages qu'il peut subir.

ASSISTANCE AUX PERSONNES RESPONSABILITÉ CIVILE DES DIRIGEANTS :

Garantir, dans les conditions et limites définies au contrat, les conséquences pécuniaires et les frais de défense résultant de la mise en cause de la responsabilité personnelle des dirigeants du souscripteur (Fédération Française Sportive de Twirling Bâton) ou de ses organes internes : comités, ligues, associations affiliées à la suite d'une faute commise dans l'exercice de leurs fonctions.

EXCLUSIONS

Outre les exclusions figurant aux dispositions particulières :

SMACL Assurances ne garantit pas :

- La **responsabilité médicale du fait d'actes de chirurgie (à l'exception des actes de chirurgie dentaire, de stomatologie et d'orthodontie), d'anesthésie, de gynécologie obstétrique ou d'échographies fœtales.**
- La **responsabilité personnelle des préposés, salariés ou non de la personne morale assurée, et de toute personne physique intervenant pour son compte ou sous sa responsabilité.**
- Les **dommages subis par les véhicules appartenant aux préposés de la personne morale assurée, utilisés pour les besoins du service.**
- Les **dommages causés lors de la pratique des sports suivants :**
 - **spéléologie, escalade en milieu naturel, l'alpinisme, la via ferrata, la varappe ;**
 - **les sports aériens (tels que le parachutisme, deltaplane, parapente, saut à l'élastique, aviation, vol à voile, giravation, ulm paramoteur) ;**
 - **les combats libres suivants : le mma, le « no holds barred » et la lutte contact ;**
 - **activités nautiques suivantes : canyionisme, rafting, nage en eaux vives, kitesurf, kitefoil, wakeboard, joutes nautiques, jet ski, ski nautique ;**

INDIVIDUELLE ACCIDENT CORPOREL

ASSURÉ SANS LIMITE D'ÂGE VICTIME D'UN ACCIDENT CORPOREL AU COURS D'UNE ACTIVITÉ GARANTIE :

- les titulaires d'une licence de la FFSTB ;

GARANTIE DE BASE (0,35€ TTC)

- DECES - 20 000 €
- FRAIS FUNÉRAIRES - 1 500 €
- DEFICIT FONCTIONNEL PERMANENT - 30 000 €
- DEPENSE DE SANTE - 3 500 €

GARANTIES OPTIONNELLES EN SUBSTITUTION DE LA GARANTIE DE BASE

OPTION 1 : (5,45 € TTC)

- DÉCÈS - 50 000 €
- FRAIS FUNÉRAIRES - 1 500 €
- DÉFICIT FONCTIONNEL PERMANENT - 50 000 €
- DÉPENSE DE SANTÉ - 3 500 €

OPTION 2 : (10,00 € TTC)

- DÉCÈS - 75 000 €
- FRAIS FUNÉRAIRES - 1 500 €
- DÉFICIT FONCTIONNEL PERMANENT - 75 000 €
- DEPENSE DE SANTE - 5 000 €
- INDEMNITES JOURNALIERES - 30 €/Jour

L'indemnité, destinée à compenser une perte réelle de revenus ou un manque à gagner justifié, est versée à compter du 8^{ème} jour (4^{ème} jour en cas d'hospitalisation) suivant la date de l'accident et pendant un maximum de 365 jours.

Outre les exclusions figurant aux dispositions particulières :

Sont exclus de la présente garantie, les accidents résultant :

- de l'état alcoolique de l'assuré caractérisé par une concentration d'alcool supérieure au taux légal en vigueur fixé par l'article R.234-1 du Code de la route, ou sous l'emprise de stupéfiants au sens de l'article L.235-1 du même Code, dans l'hypothèse où le sinistre est en relation directe avec cet état ou cette emprise ;
- de suicide, tentative de suicide et mutilations volontaires ;
- de la détention par l'assuré d'engins ou armes de guerre, lorsque celle-ci est interdite ;
- résultant de la pratique d'une activité professionnelle lorsqu'ils sont pris en charge par un régime de réparation des accidents de travail ;